

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 Mai 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Marina PICORNELL

Absents excusés : Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Vanessa ALBERICH, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2024/04/18 - Convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux avec PMM

VU l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) peut confier aux communes volontaires l'entretien relatif aux eaux pluviales ;

VU la délibération n° 2023/11/261 par laquelle le Conseil de Communauté du 27 novembre 2023 a approuvé les tarifs de la nouvelle grille tarifaire effective au 1 er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales relève davantage de la proximité car celui-ci nécessite une connaissance du terrain et surtout une grande réactivité ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une délégation de gestion pour laquelle PMMCU reste responsable et que, par conséquent, la convention ne porte que sur des ouvrages dont l'emprise foncière relève du domaine public communal ou de la propriété de PMMCU ;

CONSIDERANT que cette convention de service est établie pour la commune de Bompas en fonction de la grille tarifaire en vigueur sur l'année en cours qui définit la nature des différentes interventions ;

CONSIDERANT que ladite convention définit les modalités d'entretien et d'exécution des travaux sur les ouvrages d'eaux pluviales de la commune de Bompas, en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle évaluée à 54 416,31 € HT soit 65 299,57 € TTC ;

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à compter de la date de la signature, jusqu'au 31 décembre 2024, qu'elle sera ensuite tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026, sauf si l'une des parties souhaite y mettre un terme en respectant un préavis de 2 mois après signification par courrier recommandé à l'autre partie

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de service pour les ouvrages pluviaux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Bompas, ci annexée, réglant les modalités pratiques et financières ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 07 Juin 2024


Le Maire.
Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE...1.1.JUIN 2024